E
469
.B27

LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. E469
Shelf .B27
PRESENTED BY
UNITED STATES OF AMERICA.

POLITIQUE
DE LA FRANCE
ET DE
L'HUMANITÉ
DANS
LE CONFLIT AMÉRICAIN

PAR

Francois Guillaume BARRILLON
Ancien membre du Conseil municipal de Lyon,
Membre correspondant de la Société de statistique de Marseille.

LIBRARY OF CONGRESS
CITY of WASHINGTON
5320

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14.
1861

E469
.B27

POLITIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'HUMANITÉ

DANS LE CONFLIT AMÉRICAIN

Dans son message du 4 juillet 1861, le président Lincoln a demandé au pouvoir législatif des États unionistes qu'il fût mis à la disposition du gouvernement 400,000 miliciens et 400 millions de dollars, afin de comprimer ce qu'il a appelé la rébellion des États qui veulent se séparer de l'Union.

Le pouvoir législatif a répondu à la demande du Président en votant, à la majorité de 99 voix contre 5, la mise à la disposition du gouvernement de 500,000 miliciens et de 500 millions de dollars.

Il est probable que les États séparatistes ne resteront pas indifférents à ce vote significatif, et que, de leur côté, ils mettront aussi à la disposition de leur nouveau gouvernement des centaines de mille hommes et des centaines de millions de dollars.

Ainsi alimentée par de nombreux soldats et par d'énormes moyens financiers, la lutte prendra un développement et une énergie que tous les amis de la paix et de l'humanité doivent déplorer.

Que de désastres, que de ruines résulteront de cette guerre! Que de bienfaits, que de prospérité résulteraient, au contraire, du travail pacifique et bien dirigé de ces multitudes de bras, de l'emploi productif de ces masses de capitaux, d'une conciliation enfin entre les deux partis en ce moment opposés !

Est-il donc impossible d'empêcher la continuation de cette guerre, qui aura indubitablement les caractères funestes des guerres civiles, de cette guerre qui, d'un moment à l'autre, peut se compliquer d'une

insurrection d'esclaves, c'est-à-dire de la plus grande calamité sociale qui puisse frapper une population? L'Europe restera-t-elle impassible témoin de ces événements si graves, et cette impassibilité ne serait-elle pas une sorte de complicité de tous les malheurs que ces événements peuvent produire?

Ces questions se présentent à tous les esprits sérieux. Elles excitent les préoccupations; elles font naître de pénibles perplexités. Leur solution paraît, tout d'abord, bien difficile en présence de deux principes qui exercent aujourd'hui une influence dominante sur la politique des nations européennes.

Au premier aspect on se trouve, en effet, en face de deux considérations embarrassantes :

Soutenir l'une ou l'autre des deux parties belligérantes, ne serait-ce pas violer le principe, tout récemment proclamé, de non-intervention des étrangers dans les querelles intestines des peuples?

Soutenir les États séparatistes, ne serait-ce pas violer implicitement le principe de la suppression de l'esclavage, puisque, jusqu'à présent, les Séparatistes maintiennent le principe contraire à cette suppression?

Mais la réflexion amène bientôt à dégager le problème de ces deux difficultés apparentes.

Il y a un principe suprême qui domine les autres, c'est celui de l'humanité.

Le principe de non-intervention devient un vain mot, son observation devient presque un crime anti-social quand elle peut avoir pour résultat la continuation d'une lutte armée, faisant couler des flots de sang, gaspillant des masses d'or, provoquant des bouleversements terribles, envenimant des haines de manière à rendre de plus en plus impossible toute conciliation. L'observation de ce principe ne saurait aller jusqu'à laisser, passivement, le faible qui a raison succomber sous le fort qui abuse de sa puissance pour agir tyranniquement. Les grands événements qui se sont passés, pendant ces trois dernières années, ont prouvé, d'ailleurs, l'incertitude de la définition de ce principe nouveau de non-intervention, qui semble s'assouplir assez facilement, selon les circonstances, de manière à faire comprendre que, s'il est généralement posé comme règle, il souffre de nombreuses exceptions.

Le principe de la suppression de l'esclavage est plus absolu, par la raison qu'il repose sur une justice évidente et sur une définition très-simple. Ce principe ne peut et ne doit souffrir aucune exception. Il concorde intimement avec le principe suprême de l'humanité; ceux qui

le violent commettent un crime anti-social. Il est donc probable que les États séparatistes ne persisteraient pas à maintenir chez eux l'esclavage si le moyen leur était proposé de supprimer cette déplorable institution sans causer de trop graves dommages à leurs intérêts.

Les sommaires indications qui précèdent conduisent l'homme sérieux, qui veut étudier avec impartialité les causes et l'avenir du conflit survenu au sein de l'Union américaine, à chercher la solution des questions suivantes :

Le bon droit et la justice sont-ils du côté des États unionistes ou du côté des États séparatistes? En d'autres termes : Lequel des deux partis doit être considéré comme tyrannique par rapport à l'autre ?

La grande question de la suppression de l'esclavage dans les États séparatistes, cette question qui sert de prétexte principal au conflit, ne peut-elle être résolue par des voies amiables et en ayant égard au droit de propriété fatalement attaché à cette question?

La lutte qui ne fait que commencer ne menace-t-elle pas de produire des événements contraires au grand principe d'humanité et aux intérêts du monde civilisé, au point de justifier une intervention étrangère pour produire une conciliation entre les parties belligérantes?

A qui appartient-il de prendre l'initiative d'une telle intervention, si elle est justifiée par les hautes raisons qui viennent d'être indiquées?

Nous allons examiner successivement ces questions, et nous tâcherons d'y trouver une solution rationnelle.

I

Nous n'entrerons pas, ici, dans une discussion sur les textes et les interprétations de la déclaration d'indépendance, de l'acte de fédération et de la constitution des États-Unis.

Toute discussion donne lieu à des subtilités et à des sophismes, dont ceux qui soutiennent le mauvais côté d'une thèse se servent pour égarer l'esprit et l'opinion de leurs auditeurs. Une question est plus sûrement éclairée, par le simple énoncé d'un principe incontestable, que par des volumes de controverse.

Deux principes incontestés président à l'organisation des États-Unis. Ces principes sont :

La souveraineté populaire;

Le *self-government.*

La souveraineté populaire, c'est la manifestation de la volonté nationale par le suffrage universel.

Le *self-government*, c'est le gouvernement exercé dans un commun accord, mais avec des attributions différentes, par le pouvoir exécutif et par le pouvoir législatif issus du suffrage universel.

L'application de ces deux principes se fait en double partie dans les États-Unis, par la raison qu'il y a dans ces États deux gouvernements distincts.

L'un est le gouvernement général, ayant dans ses attributions exclusives les relations extérieures et leurs dépendances, s'immisçant dans l'administration intérieure seulement pour quelques services d'intérêt général qui, par leur nature même, doivent être centralisés.

L'autre est le gouvernement spécial de chaque État, ayant dans ses attributions toutes les questions d'administration intérieure spécialement relatives à cet État.

Il résulte de cette organisation, que chaque État faisant partie de l'Union américaine a conservé l'individualité de sa souveraineté populaire et de son self-government, en ce qui peut concerner ses propres intérêts, soit, comme le dit la déclaration d'indépendance, en ce qui peut concerner *l'organisation de son gouvernement en telle forme qui lui paraîtra la plus convenable pour produire sa sûreté et son bonheur.*

Nous ne voulons pas examiner si cette organisation, qui est une conséquence du système fédératif, est un moyen de force et de prospérité, comme le prétendent quelques auteurs, ou bien un élément d'anarchie et de discordes intestines, comme nous le croyons nous-mêmes; nous constatons seulement l'organisation existant aux États-Unis.

Il résulte évidemment des principes qui président à cette organisation que chaque État faisant partie de l'Union américaine est libre de décider, par l'application de ces principes, c'est-à-dire par l'exercice de sa souveraineté populaire, sur les questions intéressant *sa sûreté ou son bonheur.*

C'est par une telle application de ces principes que les États du Sud ont déclaré vouloir se retirer de la fédération qui les unissait aux États du Nord. Cette déclaration paraît donc incontestablement établie sur le droit. A ce point de vue, elle est donc inattaquable. Il est cependant intéressant d'examiner si elle a pour elle la justice, comme elle a la légalité.

Les États composant l'Union américaine se répartissent en deux

grandes catégories, sous le rapport de l'esclavage et des industries :

Les États du Sud, c'est-à-dire à peu près tous ceux situés au sud du 39e degré de latitude septentrionale, sont essentiellement adonnés à l'industrie agricole; les États du Nord sont, au contraire, essentiellement adonnés aux industries manufacturières.

Les États du Sud sont tous partisans et exploiteurs de l'esclavage; les États du Nord sont tous abolitionistes.

Ces deux grandes différences entre les deux subdivisions de l'Union américaine, différence quant aux genres d'industrie, différence quant au maintien de l'esclavage, sont devenues, depuis longtemps, des causes énergiques de dissentiments entre ces deux subdivisions.

C'est en 1830 que se manifesta officiellement le premier témoignage de ce dissentiment, entre le Nord et le Sud des États-Unis, sur la question de l'esclavage.

Alarmés par quelques faits significatifs, le sénat et la chambre des représentants de la Louisiane se réunirent le 16 mars 1830, en assemblée générale, et décrétèrent que « toute personne convaincue « d'écrit, ou d'impression, ou de publication, ou de discours, ou d'acte « quelconques ayant une tendance à produire du mécontentement parmi « la population de couleur libre, ou l'insubordination parmi les esclaves, « serait condamnée à l'emprisonnement, aux travaux forcés pour la vie, « ou à la peine de mort, à la discrétion de la Cour. »

Les États du Nord laissèrent passer, sans observations, cette résolution solennelle du gouvernement de la Louisiane, soit parce que cette résolution ne touchait pas à leurs intérêts, soit aussi parce que la propagande abolitioniste était à peine alors à son début. Tout grave que fût l'incident, il n'occasionna donc aucune perturbation immédiate. Mais il fut le point de départ d'une hostilité sourde qui s'est, depuis lors, constamment accrue et envenimée, et qui vient de faire explosion.

C'est à l'action de la propagande abolitioniste qu'a été dû le développement toujours croissant de cette hostilité.

Dans l'année 1832, une société abolitioniste fut établie à Boston, dans le Massachusetts. En 1834 une société semblable s'établit à Philadelphie. En 1835 le nombre des sociétés abolitionistes établies dans les États du Nord de l'Union américaine s'élevait à 235. Ce nombre était de 527 en 1836, de 1,006 en 1837, de 1,348 en 1838, de 1,650 en 1839. C'est par centaines de mille, peut-être même par millions,

que ces sociétés comptent aujourd'hui le nombre de leurs adhérents.

Ces sociétés ont constamment travaillé, par tous les moyens possibles, à faire triompher leurs doctrines. Elles ont publié d'innombrables opuscules, pour prôner l'abolition de l'esclavage et pour provoquer les esclaves à la fuite. Elles ont éparpillé, dans les États à esclaves, des missionnaires fanatiques qui, sous toutes sortes de déguisements, se sont introduits parmi les esclaves et les ont excités à conquérir leur liberté. Elles ont organisé des moyens secrets de transport, des relais clandestins, des asiles cachés, au moyen desquels les esclaves ont pu arriver, en dépit de toute poursuite, dans les contrées où leur liberté est de droit. Elles ont enfin préparé par la persistance de leurs manœuvres, par leur travail incessant sur l'opinion, le grave événement qui se développe aujourd'hui.

C'est en 1832 que se manifesta officiellement le premier témoignage du dissentiment des États du Sud et des États du Nord, sur la question industrielle.

Depuis la paix générale établie dans le monde en 1816, les manufactures européennes, celles d'Angleterre surtout, dégagées des surcharges de production que causaient précédemment les assurances contre les chances de guerre, la cherté factice des matières premières et la rareté des bras et des capitaux, avaient pris un développement de plus en plus prononcé. Par suite de ces conditions meilleures, et par suite aussi des progrès et de la vulgarisation des procédés mécaniques, ces manufactures avaient réduit de beaucoup le prix de revient de leurs produits, et elles avaient profité de cette amélioration pour étendre leurs relations sur les marchés étrangers.

Les États-Unis, où les manufactures étaient encore à leur début, où une immigration nombreuse augmentait incessamment une population déjà considérable, offraient un vaste champ à ces nouvelles exploitations des manufactures anglaises; elles s'y élancèrent avec ardeur. Cependant les États du Nord, dans lesquels, à cette époque déjà, commençait à prédominer l'industrie manufacturière, se trouvèrent bientôt incommodés de la concurrence que les produits de l'Angleterre venaient faire à leurs propres produits. Ils réussirent alors à faire adopter par le gouvernement général un système de tarification douanière, qu'on appela cauteleusement le *système américain*, et qui n'était autre chose qu'une protection prodigue en faveur des manufactures américaines. Sous l'influence de ce système, les tarifs de douane appliqués à l'introduction

des produits des manufactures étrangères dans l'Union américaine devinrent de plus en plus élevés, de plus en plus exorbitants.

Les États du Sud supportèrent d'abord passivement ces augmentations progressives des tarifs de douane. Ils en vinrent, cependant, à s'apercevoir que ces augmentations leur causaient un double préjudice.

D'une part, en effet, les droits de douane exorbitants frappés sur les produits des manufactures étrangères, à leur introduction dans l'Union, constituaient en réalité une prime permanente en faveur des manufactures des États du Nord. Cette prime était payée, il est vrai, par tous les États ; mais les États du Nord en profitaient à peu près seuls, par l'effet des éléments de richesse et de prospérité que produisaient, chez eux, les développements, ainsi forcés, de leurs manufactures.

D'autre part, les États du Sud, essentiellement agricoles, s'apercevaient que, par une conséquence naturelle, toute restriction sur les importations des produits des manufactures étrangères causait une restriction correspondante, soit pour les quantités, soit pour les prix, dans l'exportation du coton, du tabac, du riz et des autres produits agricoles formant leurs seules richesses. Ils voyaient ainsi, en même temps, leurs revenus diminuer par la moins bonne vente de leurs récoltes, et leurs dépenses s'accroître par les prix surélevés auxquels les manufacturiers du Nord leur vendaient leurs produits, à la faveur des droits de douane excessifs frappés sur les produits analogues des manufacturiers étrangers. Des auteurs compétents ont établi que les produits des manufactures des États du Nord se vendaient, alors, 30 et même 100 pour cent plus cher que n'auraient coûté les produits identiques étrangers exempts de droits. Il arrivait ainsi qu'en outre des perceptions annuelles de la douane, les consommateurs américains payaient, aux manufactures des États du Nord, une subvention indirecte que ces mêmes auteurs ont évaluée à la parité de 300 millions de francs par année.

Les États du Sud, réveillés enfin sur leurs intérêts, réclamèrent contre l'exagération du tarif des douanes de l'Union.

Ces réclamations furent dédaignées.

Provoquée par ce dédain, la Caroline du Sud prit l'énergique résolution de refuser, désormais, son adhésion à la perception du tarif incriminé. Elle signifia pour ainsi dire à main armée cette résolution au gouvernement général, et déclara en même temps son intention formelle de se retirer de l'Union, si le tarif douanier n'était pas modifié.

Le gouvernement général, placé entre la nécessité de modifier le tarif et la crainte de voir l'Union fédérale se rompre, opta sagement pour la modification. En conséquence, le 14 juillet 1832, une loi décida qu'à dater du 3 mars 1833, le tarif des douanes serait considérablement réduit, et que le nouveau tarif ne subirait aucune augmentation jusqu'au 30 juin 1842.

Depuis lors, la tranquillité et la bonne harmonie parurent rétablies. Mais ce n'était qu'un calme apparent ; les dissentiments continuèrent de subsister. S'il n'y eut lieu à aucune explosion nouvelle, ce fut parce que les États du Sud réussirent constamment, pendant cette période de temps, à obtenir l'élection de Présidents sympathiques à leurs intérêts et à leurs opinions.

La dernière élection présidentielle a changé cet état de choses. La majorité a échappé cette fois aux États du Sud : Abraham Lincoln, candidat des États du Nord, a été élu Président, en remplacement de Buchanan.

Ce grave événement produisit une grande impression sur les États de l'Union. Les États du Nord se glorifièrent hautement de leur triomphe électoral ; les États du Sud considérèrent ce triomphe comme l'annonce des plus grands dangers pour leurs intérêts.

Les appréhensions des États du Sud sur les conséquences dommageables que, dans leur opinion, l'avénement du président Lincoln devait produire pour eux, se traduisirent promptement en actes.

Cette fois encore, comme en 1832, la Caroline du Sud prit l'initiative des démonstrations actives. Les délégués de cet État influent du Sud se réunirent en convention et proclamèrent à l'unanimité, le 20 décembre 1860, le rappel de l'acte par lequel, le 23 mai 1788, la Caroline du Sud était entrée dans la confédération des États-Unis. Cette proclamation fut accueillie avec enthousiasme par les Caroliniens, et plus spécialement par la ville de Charlestown, qui est le port commercial le plus mportant des États du Sud après New-Orléans. Un gouvernement spécial fut institué sous la présidence de Jefferson Davis, ancien secrétaire de la guerre sous le président Pierce. Une constitution fut votée. De l'or et des soldats furent mis à la disposition du gouvernement nouveau. Un appel énergique fut fait enfin aux autres États du Sud, pour qu'ils s'associassent au grand acte qui venait d'être accompli dans l'intérêt commun.

Cet appel fut entendu. Plusieurs États se réunirent successivement à la Caroline du Sud, et constituèrent ainsi une fédération nouvelle, à la-

quelle il est probable que tous les États du Sud se réuniront. Cette confédération, généralement désignée, dès son origine, sous la dénomination de confédération des États séparatistes, se posa en agrégation nationale opposée à l'agrégation des États du Nord, qui fut, dès lors, désignée sous la dénomination de fédération unioniste.

Soit par un sentiment de sympathie pour les États du Sud dont les suffrages avaient puissamment aidé à son élection, soit parce qu'il ne crût pas devoir agir d'une manière décisive au moment où il allait céder le pouvoir au successeur que le scrutin électoral venait de lui donner, le président Buchanan se borna à publier des exhortations conciliatrices.

Le président Lincoln prit les rênes du gouvernement le 4 mars 1861.

Dès son avénement au pouvoir, le nouveau Président commença à prendre les mesures qu'il jugea capables de faire rentrer dans l'Union les États qui s'en étaient séparés. Il employa d'abord quelques moyens pacifiques; mais ses tentatives de conciliation n'ayant pas réussi, il résolut de recourir aux mesures les plus énergiques pour réprimer ce qu'il appela une rébellion. Des corps d'armée furent formés; le blocus maritime des États séparatistes fut proclamé; les hostilités commencèrent; enfin, le 4 juillet 1861, le nouveau Président adressa un message spécial au pouvoir législatif pour lui demander un actif concours.

Le pouvoir législatif a répondu avec empressement à l'appel qui lui avait été adressé.

A la majorité de 149 voix contre 5, le Congrès a résolu que le pouvoir exécutif pourra appeler sous les armes 500,000 miliciens et emprunter 500 millions de dollars.

A la majorité de 135 voix contre 10, le Congrès a adopté une proposition d'augmentation de l'armée permanente.

A la majorité de 92 voix contre 55, le Congrès a adopté la proposition de M. Lovejoy déclarant *que ce n'est pas l'affaire des soldats des États-Unis d'arrêter et de restituer les esclaves fugitifs.*

Enfin, sur la proposition de M. Morrill, représentant du Vermont, le Congrès a adopté un nouveau tarif douanier remplaçant le tarif modéré de 1857 par des droits infiniment plus élevés.

L'esquisse historique, qui vient d'être rapidement tracée, suffit pour qu'on puisse se former une opinion sur la justice de la cause que sou-

tient chacune des parties engagées dans le grand conflit qui vient de surgir dans l'Amérique du Nord.

Les décisions prises par le gouvernement général des États unionistes sont significatives,

Le vote d'une puissante armée et d'un emprunt colossal démontre la résolution des États unionistes de pousser la guerre à outrance, pour forcer les États séparatistes à se rattacher à l'ancienne Union.

Le vote d'un nouveau tarif douanier, imposant une forte aggravation de droits à l'importation des produits des manufactures étrangères, démontre la résolution de sortir désormais du système de liberté commerciale suivi depuis 1833, pour rentrer dans le système ultra-protecteur des manufactures américaines, presque toutes situées dans les États unionistes.

Enfin, l'adoption de la proposition Lovejoy est un rappel implicite du bill dit *des fugitifs,* adopté en 1850 pour protéger la propriété sur les esclaves, et manifeste clairement l'intention de supprimer l'esclavage dans les États de l'Union.

Ces résolutions ont évidemment toutes un caractère très-alarmant pour les États du Sud, dont elles menacent les intérêts sous tous les rapports.

Elles sont incontestablement tyranniques, puisqu'elles veulent s'imposer par la force brutale aux États séparatistes, malgré le refus formel légalement exprimé par ces États, en vertu du droit de souveraineté populaire que possède chacun d'eux.

Elles violent la justice : en prétendant, contrairement au droit, faire subir la charge ruineuse de droits de douane exorbitants qui profitent à peu près exclusivement aux États du Nord, et qui causent de multiples dommages aux États du Sud; en prétendant, contrairement encore au droit strict, supprimer d'un trait de plume ou d'un coup d'épée, sans proposer aucune indemnité, l'esclavage qui, tout odieux qu'il soit au point de vue de la morale et de l'humanité, constitue cependant une propriété jusqu'alors légalement reconnue et protégée, même par les États du Nord.

Ainsi, un impartial examen des faits amène à reconnaître que, dans la guerre qu'ils ont entreprise avec une ardeur si passionnée contre les États du Sud, les États du Nord ne peuvent alléguer en leur faveur ni le droit formel ni la stricte justice, et qu'ils agissent d'une manière tyrannique.

Toutefois, un tel examen fait reconnaître aussi que, si les États du

Sud ont le droit et la légalité en leur faveur d'une manière incontestable et absolue, ils ne possèdent pas le même avantage en ce qui concerne l'équité.

Sur un point essentiel, en effet, leur cause manque de moralité et de justice. Ce point, c'est le maintien de l'esclavage.

L'esclavage est le plus grand des crimes qu'un peuple puisse commettre contre la société. Ce crime ne peut avoir aucune excuse. Les prétendues infériorités de races, caractérisées par les différences de la couleur de la peau, sont des prétextes impies, outrageant à la fois la Providence et l'humanité. L'être qui possède l'intelligence, cette étincelle émanée de Dieu, appartient à la grande famille humaine, quelle que soit la couleur ou la nuance de sa peau. Si l'intelligence est moins développée chez les uns que chez les autres, il faut l'attribuer à ce motif, d'ailleurs incontestable, que ces êtres arriérés ont été élevés en dehors des fécondes influences de la civilisation, et qu'ils ont été privés des bienfaits de l'instruction. Si, par l'effet de circonstances primitives, qui peuvent avoir leur cause mystérieuse dans les volontés providentielles, si les êtres dont l'intelligence paraît moins développée sont précisément ceux dont la peau n'est pas blanche, ce n'est pas une raison pour les traiter comme un vil bétail. C'est une raison, au contraire, pour étendre sur eux une bienveillance fraternelle, pour leur inspirer, par l'instruction, le culte divin, la pratique des vertus sociales et privées, l'amour de la famille, le sentiment de la dignité humaine.

Les États du Sud se placeraient dans la position la plus défavorable, ils compromettraient leur cause, ils écarteraient d'eux les sympathies et les assistances s'ils persistaient à maintenir l'esclavage dans leurs possessions. Ils ne doivent pas, d'ailleurs, se dissimuler qu'en la situation actuelle de la question de l'esclavage dans le monde civilisé, ils seront obligés, dans un bref délai, de renoncer de gré ou de force à leur droit de possession sur la race nègre. Il est donc de leur évident intérêt de se donner le mérite d'un affranchissement spontané de leurs esclaves, et de tirer parti de ce sacrifice en obtenant une indemnité qui compense l'abandon de propriété que ce sacrifice nécessiterait.

Un tel acte ferait disparaître toute hésitation dans l'opinion publique. Les prétentions des États du Nord resteraient alors dans toute l'odieuse nudité de leur caractère égoïste et tyrannique. Les sympathies et les assistances efficaces viendraient, sans aucun doute, soutenir les justes résistances des États du Sud.

Mais il ne suffit pas d'indiquer combien l'acte spontané de l'émanci-

pation de leurs esclaves serait utile et honorable pour les États du Sud, il faut encore indiquer comment il serait possible d'accomplir cet acte sans imposer d'onéreuses perturbations dans les fortunes privées aux intérêts desquelles cette grande question se rattache dans ces États.

C'est là un problème à la fois délicat et difficile. Nous allons tâcher d'en trouver une solution.

II

Deux questions sont à résoudre dans le problème de la suppression de l'esclavage dans les États de l'Union américaine, par voie amiable et moyennant une équitable indemnité.

La première question consiste à se rendre compte de l'importance des intérêts engagés.

La seconde question consiste à trouver les moyens de donner équitable satisfaction à ces intérêts.

Cherchons à résoudre ces deux questions.

Le dernier recensement général de la population des États-Unis a été fait en 1860. Il a donné les résultats suivants :

États.	Population libre.	Population esclave.	Population totale.
19 du Nord..	19,152,878	»	19,152,878
14 du Sud...	8,520,340	4,002,996	12,523,336
33 ensemble..	27,673,218	4,002,996	31,676,214

Il résulte du tableau qui précède que la population des deux grandes divisions des États-Unis se compose comme suit :

ÉTATS DU NORD OU UNIONISTES.

Population, toute libre.....	19,152,000

ÉTATS DU SUD OU SÉPARATISTES.

Population libre.....	8,520,000
Population esclave.....	4,003,000
Population totale.....	12,523,000

En appliquant au classement par âges et par sexe des 4,003,000 esclaves existant en 1860 dans les États du Sud, les proportions consta-

tées pour 1840, par le major G.-T. Poussin, dans son intéressant ouvrage ayant pour titre : « De la puissance américaine, » on a les résultats suivants :

CLASSEMENT PAR SEXES (D'APRÈS LE CLASSEMENT CONSTATÉ EN 1840) DES 4,003,000 ESCLAVES EXISTANT AUX ÉTATS-UNIS EN 1860 :

Sexes.	Proportions.	Nombres.
Hommes.....	50.19 0/0	2,009,000
Femmes.....	49.81 0/0	1,994,000
	100.00 0/0	4,003,000

Il résulte de ce tableau que, dans les États-Unis, le nombre des femmes esclaves est à peu près égal à celui des hommes esclaves.

Voici maintenant le classement de ces mêmes esclaves par âges, sans distinction de sexes, puisque les sexes sont à peu près égaux :

CLASSEMENT PAR AGES (D'APRÈS LE CLASSEMENT CONSTATÉ EN 1840) DES 4,003,000 ESCLAVES EXISTANT AUX ÉTATS-UNIS EN 1860 :

Ages.	Proportions.	Nombres.
Au-dessous de 15 ans....	34 0/0	1,361,000
De 15 à 60 ans.....	61 0/0	2,442,000
Au-dessus de 60 ans.....	5 0/0	200,000
	100 0/0	4,003,000

Il faut maintenant classer cette même population selon les utilisations possibles.

Les économistes qui ont écrit sur la grande question de l'esclavage, et notamment M. Moreau de Jonnès, dans son remarquable ouvrage intitulé : « Recherches statistiques sur l'esclavage colonial, » ont posé des indications et des calculs desquels il résulte que la moitié à peu près d'une population esclave est fructueusement utilisable.

Cette quantité proportionnelle paraît devoir être exacte, quand on examine le classement par âges établi dans le tableau qui précède.

On ne peut guère, en effet, considérer comme fructueusement utilisables les esclaves au-dessous de quinze ans et ceux au-dessus de soixante ans. On ne devrait même pas considérer comme fructueusement utilisables, d'une manière absolue, tous les esclaves âgés de quinze à soixante ans, car il faut déduire de leur nombre total ceux que des infir-

mités naturelles ou accidentelles réduisent forcément à une incapacité de travail.

Il est donc probable que les statisticiens sont dans le vrai, en estimant que la moitié seulement du nombre total d'une population esclave est fructueusement utilisable, c'est-à-dire a une valeur vénale plus élevée.

Toutefois, on pourrait objecter avec quelque raison que les incapacités d'utilisation d'un certain nombre, dans la catégorie des esclaves âgés de quinze à soixante ans, doivent être compensées par la possibilité d'utilisation d'un certain nombre dans la catégorie des esclaves âgés de moins de quinze ans ou de plus de soixante ans, de manière à établir une sorte de compensation.

Sous l'influence de ces considérations, nous admettrons ici que tous les esclaves, sans exception, âgés de quinze à soixante ans, sont fructueusement utilisables, et que, par conséquent, ils ont une valeur vénale plus élevée que l'autre catégorie composée des esclaves âgés de moins de quinze ans et de plus de soixante ans.

Le tableau suivant présente le résultat de cette classification :

CLASSEMENT, PAR CATÉGORIES D'UTILISATION, DES 4,003,000 ESCLAVES EXISTANT DANS LES ÉTATS-UNIS EN 1860 :

Catégories.	Ages.		Nombres.
1re *catégorie* : utilisables.	esclaves âgés de 15 à 60 ans.....		2,442,000
2e *catégorie* : non utilisables.	esclaves	âgés de moins de 15 ans. 1,361,000 âgés de plus de 60 ans. 200,000	1,561,000
	Total.....		4,003,000

Le classement constaté par le tableau qui précède établit une proportion de 61 0/0, soit à peu près 1/3 du nombre total des esclaves comme pouvant être fructueusement utilisé. Les raisonnements et les chiffres d'après lesquels ce classement a été établi doivent le faire considérer comme exprimant assez exactement la vérité.

Nous sommes arrivé à évaluer, aussi approximativement que possible en l'absence de documents officiels, le classement des esclaves des États-Unis par rapport à leur utilisation. Il faut maintenant connaître quelle peut être leur valeur vénale; nous posséderons alors les éléments nécessaires pour établir les conditions de leur affranchissement.

Plusieurs fois, pendant les quatre-vingts années dernières écoulées,

l'humanité a été réjouie par la suppression de l'esclavage dans diverses contrées.

Le tableau suivant, qui présente les principaux de ces heureux événements humanitaires, sera probablement lu avec intérêt :

TABLEAU DES ÉPOQUES AUXQUELLES LA SUPPRESSION DE L'ESCLAVAGE A ÉTÉ DÉCRÉTÉE DANS DIVERS PAYS.

Désignation des pays.	Date de la suppression de l'esclavage.	Nombre des esclaves		
État de Vermont (États-Unis)..	1777	16	en	1790
— Pensylvanie — ..	1780	3,737	—	—
— Massachusetts — ..	1784	0	—	—
— Connecticut — ..	1784	2,759	—	—
— Rhode-Island — ..	1799	381	—	—
— New-Hampshire — ..	1784	158	—	—
— New-York — ..	1799	20,343	—	1800
		15,010	—	1810
		10,088	—	1820
— New-Jersey — ..	1804	12,042	—	1800
		10,851	—	1810
		7,657	—	1820
Buenos-Ayres.....	1816	»		
Chili.....	1821	»		
Bolivie.....	1826	»		
Pérou.....	1828	»		
Mexique.....	1829	»		
Angleterre (colonies).....	1833	776,890		
Suède (colonie).....	1846	»		
Égypte.....	1847	»		
Tunis.....	1847	»		
France (colonies).....	1848	242,659		
Danemark (colonies).....	1848	»		

Parmi les décrets de suppression de l'esclavage cités dans le tableau qui précède, les deux plus importants sont ceux qui ont été proclamés par l'Angleterre et par la France. Il ne nous a pas été possible de vérifier à quelles conditions ces actes de haute philanthropie ont été effectués par les autres pays. Nous croyons cependant que, sauf la Suède qui a consacré à cette œuvre une très-faible somme, et peut-être aussi le Danemark, l'Angleterre et la France sont les seuls pays qui aient, jusqu'à présent, attribué une indemnité aux possesseurs d'esclaves, pour compenser la suppression de l'esclavage.

Pour ce noble emploi :

L'Angleterre a dépensé la parité de.....	500,000,000 fr.
La France a dépensé.....	126,000,000

Les évaluations qui ont servi de base aux indemnités dont les totaux viennent d'être cités, peuvent fournir d'utiles indications pour apprécier la valeur des esclaves existant actuellement aux États-Unis.

L'indemnité anglaise, en ce qui a concerné les colonies d'Amérique, a été calculée sur la valeur de 1,400 fr. par esclave, en moyenne, c'est-à-dire sans distinction de catégories d'utilisation.

L'indemnité française, en ce qui a concerné les colonies d'Amérique, a été calculée sur la valeur de 1,200 fr. par esclave, en moyenne, c'est-à-dire sans distinction de catégories d'utilisation.

L'Angleterre a décrété l'émancipation des esclaves de ses colonies en 1833.

La France a décrété l'émancipation des esclaves de ses colonies en 1848.

Ces deux dates expliquent pourquoi l'indemnité attribuée aux colons français a été moindre que celle attribuée aux colons anglais pour chaque esclave émancipé. Il est probable, en effet, que l'époque de crise financière et de perturbation politique générale à laquelle a eu lieu l'émancipation dans les colonies françaises, a dû produire une dépréciation sur la valeur vénale des esclaves, par assimilation avec la dépréciation qui pesait alors sur la valeur vénale de toutes les propriétés. Par ce motif, nous ne chercherons pas à établir une moyenne entre les évaluations qui ont servi de base à l'indemnité française et celles qui ont servi de base à l'indemnité anglaise. Nous adopterons, pour point de départ de notre travail, le maximum de ces évaluations, c'est-à-dire 1,400 fr.

Décomposé pour être mis en rapport avec chaque catégorie d'esclaves établie ci-dessus en raison de leur utilisation possible, le chiffre moyen de 1,400 francs pour l'ensemble donne :

Pour la 1re catégorie,	à 61 0/0	1,708 fr.	par esclave.
— 2e —	à 39 0/0	1,092	—

C'est à dessein que nous venons de dire que l'évaluation moyenne de 1,400 francs était adoptée comme point de départ de notre travail.

Ce chiffre ne doit pas servir de base absolue pour les évaluations que nous devons établir. Pendant ces dernières années, en effet, soit par suite des entraves qui ont heureusement comprimé l'infâme trafic de la traite des nègres, soit par suite du développement agricole qui a fait rechercher davantage les travailleurs, le prix vénal des esclaves a considérablement augmenté. On ne doit donc pas prendre l'évaluation moyenne de 1,400 francs comme représentant ce prix vénal actuellement.

Il est difficile de connaître, en Europe, la situation actuelle du marché des esclaves (puisque, malheureusement, un tel marché existe dans les États-Unis), de manière à pouvoir arriver à des évaluations incontestablement exactes. Le prix vénal d'un objet quelconque varie, d'ailleurs, selon les conditions dans lesquelles se trouvent soit les offres et les demandes, soit les emplois possibles et la certitude de conservation, soit enfin les possibilités de remplacer par d'autres objets d'un égal service l'objet auquel il s'agit de mettre un prix. Cherchons, par l'application de ces principes, quelle doit être la valeur vénale des esclaves existant dans les États-Unis.

On a vu que l'indemnité attribuée aux colons anglais pour la suppression de l'esclavage a été calculée sur une moyenne de 1,400 fr. représentant les évaluations suivantes :

1re catégorie, esclaves utilisables.....	1,708 fr. par tête.
2e — — non utilisables.....	1,092 —

Il a été reconnu ci-dessus que depuis cette estimation de la valeur des esclaves, qui a servi de base au règlement de l'indemnité anglaise, cette valeur a beaucoup augmenté.

La citation ci-après pourra servir à évaluer cette augmentation.

Il y a dans les États-Unis un impôt annuel frappé sur la valeur des esclaves âgés de 15 à 60 ans. Cette valeur est fixée chaque année dans chaque État. L'annuaire intitulé : *American almanac and repository* donne, de temps en temps, les chiffres des produits de ces taxes pour chaque État, et pour quelques États il donne l'indication du nombre et de la valeur des esclaves taxés.

D'après les évaluations moyennes, résultant de ces indications de l'*American almanac*, un esclave âgé de 15 à 60 ans valait, en moyenne :

En 1850.....	2,076 fr.
En 1860.....	2,897

Ces évaluations, basées sur des chiffres officiels, doivent être considérées comme exactes. Cependant voici un fait et un chiffre prouvant que, si elles doivent être admises comme constatant ce qui est, on peut, avec toute raison, les récuser comme n'exprimant pas ce qui pourrait exister et ce qui existerait bientôt sans doute si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'esclavage était maintenu aux États-Unis.

On sait que, depuis quelques années, des entreprises d'armements maritimes se sont organisées, sous le patronage des gouvernements, pour importer dans les colonies intertropicales, où les bras manquent, des travailleurs chinois, africains ou indiens, engagés pour sept années moyennant entretien, nourriture, logement et modique salaire en argent. Dans un intéressant mémoire publié en 1858, sous ce titre : *Les colonies françaises depuis l'abolition de l'esclavage*, M. Lepelletier de Saint-Remi s'exprime ainsi :

« Depuis assez longtemps il s'est formé à Cuba, sous le patronage « de la métropole, une importante association dont le but est l'intro- « duction de travailleurs libres. Les efforts de cette compagnie ont abouti « déjà au recrutement d'un assez nombreux contingent de ces travailleurs. « La cession du contrat d'engagement d'un travailleur libre, rendu à la « Havane, se paye 2,000 fr. »

Cette somme de 2,000 fr., payée pour l'acquisition du contrat d'engagement d'un travailleur pour sept années, est bien inférieure à l'estimation de 2,897 fr. posée ci-dessus comme valeur moyenne d'un esclave âgé de 15 à 60 ans, dans les États-Unis.

Le contrat d'engagement assimile le travailleur à l'esclave pour les conditions de nourriture, de logement et de vêtement. Il lui attribue, en outre, un salaire en argent; mais ce salaire, seule différence qui distingue la rémunération du travail de l'engagé de la rémunération du travail de l'esclave, se borne à une modique somme qui généralement ne dépasse pas la parité de 12 fr. 50 par mois. Moyennant cette seule addition à la dépense annuelle que cause un esclave, l'acquéreur du contrat d'engagement d'un travailleur s'assure, pour sept années, les services d'un travailleur dans toute sa force et dont l'utilisation sera supérieure, du double peut-être, à celle qui peut être obtenue d'un esclave. De plus, après l'expiration du contrat, c'est-à-dire quand l'utilisation de l'engagé pourrait devenir moins fructueuse, le propriétaire peut le renvoyer sans aucune indemnité, tandis qu'il est obligé de continuer de nourrir, de loger et de vêtir, jusqu'à extinction d'existence, son esclave, après même qu'il ne peut plus en tirer aucune utilisation.

On pourrait donc justement objecter que l'évaluation de 2,897 fr. par esclave utilisable, résultant, pour 1860, des constatations de l'*American almanac*, et qui constitue une augmentation de 60 0/0 par rapport au chiffre de 1,708 fr. représentant l'évaluation identique à l'époque et pour le règlement de l'indemnité anglaise, est une évaluation exagérée, motivée sans doute par des circonstances exceptionnelles, qui se modifieront aussitôt que les entreprises d'importation de travailleurs engagés auront dirigé leurs opérations sur les États du Sud de l'Union américaine. Cependant, pour éviter toute conteste, nous admettrons ici l'évaluation maxima de 2,807 fr. comme représentant actuellement la valeur moyenne individuelle des esclaves âgés de 15 à 60 ans composant la catégorie des esclaves utilisables dans les États-Unis.

L'*American almanac* ne donne aucune évaluation des esclaves autres que ceux âgés de 15 à 60 ans, parce que les esclaves en dehors de cette classification ne sont pas soumis à la taxe, attendu qu'ils sont considérés comme non utilisables. Leur valeur, surtout en ce qui concerne les infirmes et les plus âgés, a dû diminuer plutôt qu'augmenter, à raison même de l'augmentation de la valeur des esclaves utilisables. On pourrait donc, avec toute vraisemblance, maintenir, comme valeur actuelle des esclaves non utilisables, dans les États-Unis, l'évaluation individuelle de 1,092 fr., ressortant pour cette catégorie, comme on l'a vu ci-dessus, de la décomposition du taux moyen de l'indemnité anglaise. Cependant, pour plus d'exactitude, il sera admis dans le présent travail que la valeur de cette catégorie a pu éprouver aussi une augmentation, et cette valeur sera portée à 1,400 fr. par individu.

En conséquence du travail qui vient d'être fait, il est possible maintenant de poser en chiffres une estimation vraisemblable de la valeur actuelle des 4,003,000 esclaves existant aux États-Unis.

Le tableau suivant présente cette estimation :

Catégories.	Nombres.	Évaluations individuelles.	Valeurs totales.
1re *catégorie* : utilisables.	2,442,000	2,897 fr.	7,074,000,000 fr.
2e *catégorie* : non utilisables.	1,561,000	1,400 fr.	2,186,000,000
Totaux....	4,003,000		9,260,000,000 fr.

Nous connaissons maintenant la valeur vénale des infortunés qui sont

encore sous le joug de l'esclavage aux États-Unis. Cette valeur dépasserait, d'après les évaluations qui précèdent, le chiffre énorme de neuf milliards de francs.

Examinons comment on pourrait équitablement indemniser les possesseurs qui devraient consentir à l'émancipation de leurs esclaves.

III

S'il n'y avait pas des antécédents de la plus grande importance, s'il n'y avait pas des expériences effectuées simultanément dans les plus vastes proportions et pouvant servir de guide et d'exemple, il y aurait de la témérité à présenter une solution du problème compliqué ayant pour objet la fixation d'une indemnité en faveur des possesseurs des esclaves à affranchir dans les États-Unis, et l'indication des moyens à employer pour cet affranchissement.

Les perplexités que feraient naître les difficultés de ce travail, sont heureusement écartées par les enseignements résultant de l'étude des voies et moyens employés, par la France et par l'Angleterre, pour l'affranchissement des esclaves de leurs colonies.

L'affranchissement opéré par l'Angleterre ayant porté sur un nombre très-considérable d'esclaves appartenant à peu près tous à des colonies voisines des États à esclaves de l'Union américaine, les voies et moyens employés pour ce grand acte ayant été minutieusement étudiés et formulés, et, enfin, les résultats de ces moyens étant tous connus, nous croyons qu'il faudrait adopter l'exemple de l'Angleterre pour base des mesures à prendre pour l'affranchissement des esclaves dans les États-Unis.

Le décret d'affranchissement des esclaves des colonies d'Angleterre contenait 66 articles. Daté du 28 août 1833, il fut mis à exécution un an après sa promulgation.

Voici l'analyse sommaire de ses principales dispositions :

« Une indemnité égale à la parité de 500 millions de francs fut attribuée aux possesseurs d'esclaves.

« Les esclaves âgés de plus de 6 ans à la date du décret d'affranchissement devinrent *apprentis travailleurs*.

« Ces apprentis travailleurs furent divisés en trois catégories, selon leurs occupations antérieures, savoir :

1re *Catégorie.*

« Apprentis travailleurs ruraux attachés au sol.

2e *Catégorie.*

« Apprentis ruraux non attachés au sol.

3e *Catégorie.*

« Apprentis travailleurs non ruraux.

« La 1re et la 2e catégorie furent obligées, chacune, à 6 années d'apprentissage.

« La 3e catégorie fut obligée à 4 années d'apprentissage.

« Les anciens possesseurs eurent droit au travail de leurs anciens esclaves devenus apprentis, à la charge de pourvoir à leur logement et à leur entretien selon des règlements administratifs.

« La quantité de travail exigible fut limitée à 45 heures par semaine.

« Les travailleurs apprentis eurent la faculté de racheter, sur estimation de délégués des autorités, les années de travail qu'ils devaient à leurs maîtres. Dans tous les cas, ils devenaient libres à la fin de leur apprentissage.

« Le jugement des crimes et délits commis par les apprentis fut déféré aux magistrats.

« Enfin, le décret institua une commission arbitrale, ayant pour mission d'arrêter toutes les dispositions réglementaires utiles pour l'exécution des prescriptions décrétées. Cette Commission fut, en outre, spécialement chargée d'apprécier et de répartir l'indemnité attribuable aux anciens possesseurs d'esclaves, pour compensation de l'affranchissement. »

Conformément aux prescriptions de l'article 1er, le décret fut mis à exécution le 4 août 1834.

La Commission arbitrale avait préparé cette exécution pendant l'année écoulée entre la promulgation et l'application du décret.

La partie la plus délicate de sa mission fut la fixation de l'indemnité attribuable aux possesseurs d'esclaves pour compenser l'affranchissement.

Pour faire ce travail, la Commission arbitrale classa d'abord les esclaves en trois catégories, selon les prescriptions du décret.

Elle répartit ensuite les esclaves de chaque catégorie selon les constatations antérieures de leurs capacités, en diverses subdivisions, comme suit :

1re et 2e Catégories.

Travailleurs ruraux :

Commandeurs,
Ouvriers de 1re classe,
— de 2e classe,
Cultivateurs de 1re classe,
— de 2e classe.

3e Catégorie.

Travailleurs non ruraux :

Ouvriers chefs,
— ordinaires,
Portefaix, journaliers, etc.
Marins de 1re classe,
— de 2e classe,
Domestiques de 1re classe,
— de 2e classe.

Enfin, la Commission arbitrale créa, en outre des 3 catégories prescrites par le décret, une 4e catégorie, composée comme suit :

4e Catégorie.

Hors classe :

Enfants au-dessous de 6 ans,
Vieillards,
Infirmes,
Esclaves marrons.

Après avoir ainsi classé les esclaves selon leur âge, selon leurs occupations antérieures, selon leurs capacités, la Commission arbitrale estima la valeur vénale individuelle des esclaves appartenant à chacune des subdivisions par elle adoptées.

L'ensemble de ces estimations produisit une somme égale à . . . . . 1,132,043,668 fr.

La Commission arbitrale répartit alors, au marc le franc, entre les anciens possesseurs des esclaves dont elle venait d'estimer la valeur, l'indemnité de 500 millions de francs attribuée par le décret pour compensation de l'affranchissement.

Cette répartition produisit un peu moins que les 3/7 de la valeur réelle des esclaves affranchis. Cette proportionnalité avait été probablement calculée par le pouvoir administratif compétent, avant la présentation du décret proposant de répartir entre les possesseurs des esclaves une indemnité égale à 500,000,000 de francs. On avait considéré, sans doute, dans ce travail préliminaire, que la partie de la valeur réelle des esclaves affranchis que l'indemnité ne paierait pas serait rachetée par les 4 ou 6 années de travail que les esclaves devraient, selon leur catégorie, donner après leur affranchissement à leurs anciens possesseurs.

Dans un mémoire plein de précieux renseignements, publié en 1846, sur l'abolition de l'esclavage, M. G. de Molinari a démontré, par des calculs précis, que l'obligation imposée aux apprentis de travailler pendant 6 ou 4 années au profit de leurs anciens possesseurs, constitua pour ces derniers un avantage financier fournissant plus que les 4/7 impayés par l'indemnité sur la valeur totale de l'affranchi.

Il serait presque ridicule de chercher à justifier ici, par des commentaires, les dispositions qui viennent d'être sommairement indiquées, et par l'application desquelles l'Angleterre a accompli, en 1834, l'œuvre magnifique de l'affranchissement des esclaves de ses colonies. Les conditions dans lesquelles ce travail a été accompli en garantissent la valeur.

Quinze années plus tard, la France put enfin satisfaire l'impatience qu'elle éprouvait depuis longtemps d'imiter ce bel exemple. Elle affranchit alors les esclaves de ses colonies, en suivant à peu près les errements de l'Angleterre.

Les principes posés et la méthode suivie, les conditions d'indemnité et les détails d'exécution ont formé, en France et en Angleterre, un ensemble de dispositions qui ont été d'abord longuement et profondément méditées par les pouvoirs administratifs, examinées ensuite par les pouvoirs législatifs, puis enfin appliquées avec des soins tout spéciaux. On doit donc croire qu'il serait difficile de faire mieux. On peut donc, en toute sûreté de conscience, proposer l'adoption de ces dispositions

pour la suppression amiable de l'esclavage dans les États-Unis. Il est donc inutile, enfin, d'insister davantage sur cette partie de la grande question qui nous occupe. L'affranchissement des esclaves dans les États-Unis devrait être fait selon le mode employé par l'Angleterre en 1834.

Il faut maintenant examiner la partie de la question qui se rapporte à la réalisation des moyens financiers nécessaires pour l'exécution.

On a vu ci-dessus que, d'après les indications les plus vraisemblables, les 4,003,000 esclaves actuellement existant dans les États-Unis doivent être évalués à la parité de. . . . . 9,160,000,000 fr.

En appliquant à cette valeur totale la quotité proportionnelle de 3/7, adoptée par l'Angleterre comme équitable indemnité attribuable aux possesseurs d'esclaves dans ses colonies, pour compensation de l'affranchissement, on trouve que l'affranchissement des 4,003,000 esclaves existant dans les États-Unis motiverait en faveur de leurs possesseurs une indemnité égale à. . . . . 3,925,713,000 fr.

La recherche du mode et des conditions par lesquels il serait possible de fournir à cette indemnité constitue un problème sur lequel on hésiterait à se prononcer, si des faits d'une incontestable signification, appuyés d'ailleurs sur des indications statistiques importantes ne venaient pas concourir avec la gravité même de la question, pour encourager à présenter un système pour les moyens d'exécution cherchés.

Le président Lincoln avait demandé au pouvoir législatif 400 millions de dollars afin de pouvoir pousser énergiquement la guerre ayant pour but de forcer les États séparatistes à rentrer dans l'Union. Le Congrès a répondu à cette demande en votant 500 millions de dollars au lieu des 400 millions demandés.

Cette somme de 500 millions de dollars devant être employée à peu près de suite, il est impossible de la demander à l'impôt. C'est l'emprunt qui doit la fournir ; l'impôt devra seulement en payer les intérêts et l'amortissement.

D'après les dispositions annoncées pour la réalisation immédiate de la moitié de cette somme de 500 millions de dollars, l'emprunt qui devra la produire aurait lieu, pour une partie, en bons du Trésor portant 7 0/0 d'intérêt et remboursables en trois années, et pour l'autre partie en inscriptions de rentes 7 0/0 dont le capital serait remboursé en vingt années.

Le remboursement en trois années de la partie de l'emprunt qui au-

rait été réalisée par l'émission de bons du Trésor constituerait une surcharge énorme pour l'impôt, si ce remboursement devait être rigoureusement effectué dans le délai indiqué. Mais il est indubitable que les bons du Trésor émis à cette occasion seraient plusieurs fois renouvelés, comme cela se pratique généralement pour ces sortes d'emprunts, qui, sous le nom de dette flottante, sont en réalité une subdivision qui doit s'ajouter à la dette inscrite.

Il convient donc de considérer l'emprunt qui vient d'être voté par le Congrès comme étant entièrement remboursable selon le mode indiqué pour l'amortissement des inscriptions de rentes qui doivent en faire partie, c'est-à-dire en vingt années.

Voici le décompte des charges annuelles que cet emprunt imposera, en calculant son remboursement graduel comme il vient d'être dit :

Capital de l'emprunt : 500 millions de dollars, soit.....	2,675,000,000 fr.
Dépenses annuelles pour intérêt et amortissement :	
Intérêt 7 0/0.....	187,250,000
Amortissement, en 20 ans et à l'intérêt composé de 7 0/0, soit 2 1/2 0/0 par année.....	66,875,000
Total par année.....	254,125,000 fr.

L'emprunt voté par le Congrès pour soutenir la guerre contre les États du Sud imposera donc au budget des États-Unis, pour dépenses d'intérêt et d'amortissement, une charge annuelle, égale à. . . . . 254,125,000 fr.

Si le président Lincoln a proposé, si le Congrès a voté cet emprunt, c'est bien assurément après avoir acquis, par une étude préliminaire, la conviction que les finances publiques pourront pourvoir aux charges annuelles que cet emprunt causera.

Cette conviction s'explique lorsqu'on se rend compte de la situation financière et des ressources des États-Unis, soit en ce qui concerne l'ensemble du gouvernement, soit en ce qui concerne chacun des États qui, jusqu'à la fin de l'année 1860, ont fait partie de l'Union.

Le gouvernement général a sa dette et son budget spéciaux.

Chaque État, de son côté, a sa dette et son budget particuliers.

La dette du gouvernement général se décompose en dette inscrite et dette flottante.

La dette inscrite s'élevait, en 1860, à la parité de...			240,723,000 fr.
La dette flottante	—	—	... 105,147,000

Depuis un grand nombre d'années, le gouvernement général n'impose aucune taxe aux États. Les produits de la douane, qui forment 90 à 92 0/0 des recettes, et le produit de la vente assez régulière des terres publiques, fournissent aux dépenses annuelles, soit ordinaires, soit extraordinaires, y compris le paiement des intérêts et de l'amortisse- de la dette publique générale.

La dette de chaque État ne se décompose pas, comme d'ordinaire, en dette inscrite et dette flottante, mais en dette absolue et en dette éventuelle.

La dette absolue est le similaire de la dette inscrite ou flottante.

La dette éventuelle est la représentation de cautions ou de prêts accordés par un État à des entreprises d'utilité publique telles que canaux, chemins de fer, banques, etc., etc. Cette dette, justement appelée éventuelle, constitue une charge à peu près nominale, parce que les entreprises favorisées du prêt ou de la caution paient, presque toutes, régulièrement, les intérêts et les remboursements de leurs emprunts.

Les impôts prélevés dans chaque État sont votés annuellement par les assemblées de cet État. Ces impôts consistent surtout en taxes frappées minutieusement et sans exception, sur toutes les propriétés mobilières et immobilières visibles ou invisibles, et sur les personnes.

Les dettes absolues des trentre-trois États qui composaient l'Union américaine en 1860 sont donc les seules qui doivent être comptées dans le bilan de cette Union.

Ces dettes s'élevaient ensemble à. . . . . 944,000,000 fr.

Dans cette somme, les dettes absolues des 14 États à esclaves comptaient pour. . . . . 428,000,000 fr.

Si l'on compare les dettes des États-Unis avec les dettes des principaux pays européens, et si l'on établit la proportion de la dette de chaque pays par rapport à chaque habitant de ce pays, on est frappé des résultats.

Le tableau suivant présente les éléments de cette comparaison :

PAYS.	DETTES INSCRITES. Millions de francs.	DETTES FLOTTANTES. Millions de francs.	DETTES TOTALES. Millions de francs.	POPULATIONS. Millions d'habitants.	Proportions par habitants. (Francs.)
Angleterre.....	19,826	415	20,241	28	722 89
France.....	9,334	694	10,028	37	271 02
Espagne.....	»	»	3,952	15	263 40
Autriche (1860)..	4,807	863	5,670	35	162 »
États-Unis..... (Dette générale.)	241	105	346	31 p. 27	12 81
États-Unis..... (33 États.)	Dettes absolues.		944	31 p. 27	34 96

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres de la dernière colonne de ce tableau, pour reconnaître que la situation financière des États-Unis était infiniment meilleure, en 1860, que celle des principaux États européens.

Les indications suivantes, résultant de renseignements officiels donnés par l'*American almanac* pour 1860 prouveront, d'autre part, qu'on ne doit avoir aucun doute sur la puissance des ressources financières que possèdent les États-Unis.

Les évaluations des propriétés mobilières et immobilières qui ont été soumises aux taxations en 1860, dans les 33 États de l'Union, établies d'après les indications de l'*American almanac* se sont élevées aux chiffres suivants :

Dans les 19 États unionistes....	(Francs.) 32	milliards	221	millions.
Dans les 14 États séparatistes..	(Francs.) 17	—	423	—

Il est probable que ces évaluations faites par les agents des administrations financières des États, et basées pour la plupart sur les déclarations des contribuables, sont bien au-dessous des valeurs réelles. Telles qu'elles sont pourtant, elles présentent un chiffre colossal.

Il faut observer que, par l'effet de leur éloignement qui les met en dehors des motifs qui obligent les puissances européennes à entretenir de nombreuses armées, les États-Unis font une grande économie, chaque année, sur leurs dépenses militaires. Le tableau suivant met en relief l'importance de cette économie :

Esclaves déduits.

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES MILITAIRES DES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS ET DES ÉTATS-UNIS EN 1860.

Russie.....	405	millions de francs.
Angleterre.....	380	—
France.....	345	—
Autriche.....	317	—
États-Unis.....	87	—

D'après ce tableau, les États-Unis économisent donc, chaque année, sur leurs dépenses militaires, 230 millions de francs par comparaison avec l'Autriche où cette dépense est la moindre, et 318 millions de francs par comparaison avec la Russie, où cette dépense est la plus élevée parmi les puissances européennes.

Cette économie est certainement la plus importante, mais elle n'est pas la seule que réalisent les États-Unis comparativement avec les États européens; sur plusieurs autres motifs encore de dépense ils ont le même avantage.

Tout ce qui précède justifie pleinement non pas la destination, mais le fait de l'énorme emprunt voté avec tant d'abandon par le Congrès sur la demande du président Lincoln.

Lors même que cet emprunt resterait à la charge absolue des États unionistes, ce qui pourrait bien arriver en définitive, puisque c'est pour subventionner une guerre ayant pour but leur avantage spécial que ces États auront contracté cet emprunt, ils sont assez riches, leur situation financière est assez bonne pour qu'ils puissent supporter sans gêne les dépenses annuelles que leur imposerait le paiement des intérêts et des remboursements de cet emprunt.

On a vu par les évaluations données ci-dessus, d'après les indications de l'*American almanac* sur l'ensemble des fortunes privées dans les États séparatistes, que ces États possèdent déjà d'énormes richesses. La citation suivante extraite d'un très-remarquable travail de M. Baudrillart sur la crise américaine, publié dans le *Journal des Économistes* de juin 1861, prouvera, mieux encore que nous ne saurions le faire, combien le développement de ces richesses serait actif et puissant, par l'effet de la suppression de l'esclavage, dans ces États.

«... Si, dans la lutte actuellement engagée, le sud se présente devant « le Nord avec une infériorité marquée, c'est à l'institution de l'esclavage « et aux défauts qui en sont le vice originel, qu'il le doit. Qui peut en « douter, sachant qu'au début de la Confédération, la supériorité du

« midi n'était pas contestable. Partout presque, la supériorité du nombre,
« des lumières, de l'intelligence, se manifestaient de son côté, sans équi-
« voque. Cette forte et fine race, qui a fourni à l'Union la plupart de ses
« Présidents, paraissait née pour dominer et pour ajouter les splendeurs
« des arts comme l'éclat de la politique à l'ascendant du commerce. Elle
« semblait faite pour mêler la fleur de la civilisation à ses fruits savou-
« reux. Mais d'un côté était le travail libre, progressif dès lors; de
« l'autre le travail esclave. Voilà pourquoi la Virginie n'atteint qu'à
« 1,600,000 âmes, tandis que la Pensylvanie, délivrée de l'esclavage
« peu de temps après la guerre de l'Indépendance, n'est pas loin de
« monter à 3,000,000 d'âmes, de 434,000 qu'elle avait alors. Exemple
« concluant, car il se reproduit partout, dans la comparaison des États
« libres aux États esclaves. »

La citation qui précède concourt à démontrer que les États séparatistes pourraient hardiment accepter les charges d'un emprunt au moyen duquel ils effectueraient l'affranchissement de leurs esclaves. Leur situation financière et leurs richesses actuelles leur permettraient déjà de supporter facilement ces charges; mais chez eux, comme cela est arrivé dans les États du Nord, l'affranchissement des esclaves, comme le dit très-bien M. Baudrillart, imprimerait à leurs richesses un développement qui allégerait encore beaucoup les conséquences financières de cet emprunt.

Examinons donc, sans plus de préoccupations, à quelles conditions cet emprunt devrait être fait.

Pour qu'un pays puisse réaliser un emprunt, il ne faut pas seulement qu'il puisse offrir à des prêteurs la certitude du payement des intérêts; il faut encore qu'il puisse offrir une certitude de remboursement.

C'est pour satisfaire à la seconde des deux conditions qui viennent d'être exposées que Pitt, un des plus habiles financiers que l'Angleterre ait comptés parmi ses ministres, mit en pratique, pour la première fois, le système de l'amortissement que le docteur Price avait exposé, en 1774, dans son mémoire intitulé : *Appel au public au sujet de la dette nationale.*

Pendant un grand nombre d'années, ce système fut admiré comme une des plus belles innovations financières modernes. Mais l'opinion publique éclairée d'abord par Hamilton, puis par Ricardo, arriva bientôt à se modifier radicalement sur les mérites qu'elle avait attribués à l'amortissement. On reconnaît aujourd'hui que ce mode de remboursement des emprunts est une illusion décevante, qu'il ne rembourse pas

toujours, et que, lorsqu'il rembourse, il verse le montant du remboursement dans la caisse de l'emprunteur trop souvent entraîné à utiliser d'une manière plus ou moins patente ce remboursement à son profit. Le temps viendra et bientôt sans doute, où l'on renoncera complétement à mettre ce système en pratique. Déjà, pour un grand nombre d'emprunts industriels et même pour quelques emprunts publics, on a employé un mode de remboursement effectif, joignant à la certitude du paiement du capital l'avantage d'une prime tantôt attribuable à tous les titres sans exception, tantôt attribuable seulement et par préférence à certains nombre de titres, les premiers désignés par le sort à chaque tirage annuel pour le remboursement.

C'est ce nouveau mode, à la fois régulier dans son action, rassurant et attrayant pour les prêteurs, que les États séparatistes devraient employer pour se procurer les moyens financiers destinés au règlement de l'indemnité à laquelle l'affranchissement de leurs esclaves donnerait lieu.

On a vu que cette indemnité s'élèverait à la parité de. . . . . 3,975,713,000 fr.

Soit, en somme ronde. . . . . 4 millards de francs.

Voici à quelles conditions pourrait être émis l'emprunt devant représenter cette somme.

L'intérêt serait à 5 0/0.

Le remboursement aurait lieu en 50 annuités égales, de 80 millions chacune, applicables aux numéros des titres d'inscriptions de rentes que désignerait un tirage au sort annuel. Le premier tirage aura lieu un an après l'émission de l'emprunt.

Les titres de rentes désignés les premiers pour le remboursement par chaque tirage au sort annuel, jusqu'au complément de la parité de 20 millions sur les 80 millions remboursables chaque année, seraient remboursés avec prime de 50 0/0, soit à raison de 150 fr. espèces, pour chaque centaine de francs composant le capital inscrit sur le titre.

L'emprunt ne serait pas réalisé par voie de négociation sur les marchés financiers du monde; les titres représentant l'emprunt seraient remis directement au pair, aux possesseurs d'esclaves, à concurrence du complément de l'indemnité due à chacun d'eux pour l'affranchissement.

L'application de ces conditions à l'emprunt de 4 millards que devraient faire les États séparatistes pour accomplir le grand acte de l'affranchissement de leurs esclaves, leur imposerait les charges annuelles suivantes :

Intérêt 5 0/0, sur 4 milliards.....	200,000,000 fr.
Amortissement 1/50e du capital, soit	80,000,000
Prime 50 0/0 sur les 20 premiers millions, à rembourser chaque année.....	10,000,000
Charge totale, par année.....	290,000,000 fr.

Cette charge de 290 millions par année paraît énorme, surtout lorsqu'il faut la répartir sur une population de 8,500,000 habitants seulement. Cependant cette énormité apparente s'atténue et s'amoindrit singulièrement, lorsqu'on étudie ses motifs et son avenir.

L'exposé de ces motifs est simple et saisissant.

Les Etats séparatistes sont menacés de deux fléaux à la fois :

L'un c'est la guerre. Il a déjà commencé son action funeste. Il conduira fatalement à l'affranchissement des esclaves, même sans indemnité.

L'autre c'est une insurrection des esclaves. Il est encore seulement à l'état de probabilité ; mais les États séparatistes ne peuvent se dissimuler qu'il y a les plus grandes chances que la guerre produira cette catastrophe dont l'idée seule fait frissonner.

En affranchissant spontanément leurs esclaves selon le mode dont l'Angleterre et la France ont donné l'exemple, et par les moyens financiers qui viennent d'être indiqués, les États séparatistes pourraient, avec certitude de succès, invoquer l'intervention et l'appui des grandes puissances européennes, pour faire cesser la guerre et pour assurer leur indépendance. Ils éviteraient ainsi les dépenses et les dommages que leur causera inévitablement la continuation de la guerre, les pertes que leur imposerait un affranchissement de leurs esclaves sans indemnité, les désastres et les ruines enfin que leur infligerait une insurrection nègre.

Il est en effet presque certain que, si les États séparatistes renforçaient le bon droit de leur cause par l'acte de justice qu'ils auraient accompli en affranchissant leurs esclaves, les grandes puissances européennes interviendraient comme conciliateurs et feraient cesser un conflit contraire à la raison et à l'humanité.

Si énorme donc que serait la charge annuelle que l'emprunt devant produire l'affranchissement de leurs esclaves imposerait aux Etats séparatistes, ils devraient s'y résigner, l'accepter même avec empressement, comme un propriétaire dont la maison serait à côté d'une poudrière, accepterait de payer une prime d'assurance pour sauvegarder ses intérêts contre tout sinistre.

N'est-il pas évident que les États séparatistes sont exposés à un danger plus flagrant encore que le propriétaire dont la situation périlleuse vient d'être présentée comme exemple? Non-seulement, en effet, les États séparatistes peuvent être ruinés par l'explosion d'une poudrière, mais encore on peut dire avec raison que déjà, dans cette poudrière, fume la mèche incendiaire capable de produire la plus cruelle catastrophe.

On peut donc, on doit donc considérer la charge financière annuelle que l'emprunt imposerait aux États séparatistes, comme une prime d'assurance devant les garantir d'une ruine absolue.

Si l'on examine quelle serait l'importance relative de cette prime, on reconnaît qu'elle serait loin d'avoir la lourdeur qu'on serait d'abord tenté de lui attribuer.

Par l'effet de l'application du système ci-dessus proposé pour le remboursement de l'emprunt, la charge que le service de l'intérêt et du remboursement de cet emprunt causerait, serait diminuée chaque année de 4 millions, c'est-à-dire de l'intérêt à 5 0/0 des 80 millions annuellement remboursés, si bien que la première annuité de 290 millions ne serait plus que de

250	millions	à la 10e	année.
210	—	à la 20e	—
170	—	à la 30e	—
130	—	à la 40e	—
90	—	à la 50e	et dernière année.

Voici maintenant l'évaluation de ces charges annuelles considérées comme primes d'assurance.

On a vu ci-dessus que, d'après les estimations officielles qui, dans les États séparatistes, ont évalué les propriétés soumises à la taxation pour 1860, l'ensemble de cette évaluation peut être porté à la parité de . . . . . 17 milliards 423 millions de francs.

Le tableau suivant présente les chiffres proportionnels des annuités que la charge décroissante de l'emprunt imposerait, comme primes d'assurance, par rapport à cette évaluation.

1re année.....	290 millions,	soit....	1.66 0/0
10e —	250 —	—	1.43 —
20e —	210 —	—	1.20 —
30e —	170 —	—	0.97 —
40e —	130 —	—	0.75 —
50e et dernière année	90 —	—	0.51 —

Les deux séries de calculs qui viennent d'être exposées, et qui représentent des dégrèvements progressifs dont la réalisation est incontestable, complètent les raisonnements qui les ont précédés, et justifient surabondamment le mode financier proposé pour la réalisation de la suppression de l'esclavage dans les États séparatistes.

Nous avons examiné consciencieusement, et nous croyons avoir résolu conformément à la raison et à la justice, les questions posées au commencement de notre travail sur l'appréciation du bon droit des États séparatistes et des États unionistes dans le grand conflit qui agite maintenant l'Amérique, et sur le mode et les moyens capables de produire, moyennant équitable indemnité, la suppression de l'esclavage dans les États du Sud.

Pour terminer la tâche que nous avons entreprise, nous n'avons plus que quelques mots à dire pour justifier l'utilité et la moralité d'une intervention conciliatrice des grandes puissances européennes afin d'arrêter la guerre intestine qui s'est élevée dans les États-Unis.

IV

Le message adressé, le 4 janvier 1861, au Congrès des États-Unis, par le président Buchanan, avait fait naître quelque espérance que le conflit dont la Caroline du Sud venait de donner le signal, par sa déclaration du 20 décembre, serait arrêté dès son début par quelque transaction amiable.

Ce message appréciait avec calme et impartialité les difficultés et les dangers de la situation. Il conseillait l'emploi de négociations amiables. Il signalait l'impolitique d'une guerre et l'impossibilité de rétablir, par un tel moyen, une réconciliation sincère et durable entre les dissentiments actuels.

« Quel serait le but de la guerre? dit ce message ; de maintenir l'U-
« nion ? Mais la guerre ne serait pas seulement le moyen de détruire l'U-
« nion, elle enlèverait encore toute espérance de pouvoir la reconstituer
« pacifiquement..... Le Congrès possède plus d'un moyen de sauver
« l'Union par la conciliation ; mais l'épée n'a pas été mise dans ses mains
« pour la maintenir par la force. »

Les sages conseils du président Buchanan ne produisirent aucune impression. Les esprits étaient déjà trop exaltés, pour être influencés par des exhortations pacifiques.

Dès son avénement, le nouveau président Abraham Lincoln, cédant peut-être à un sentiment de convenance et à une précaution de stratégie politique, plutôt qu'à une conviction réelle, tenta par une invitation amicale de calmer les États séparatistes et de les amener à se rattacher de nouveau à l'Union.

Cette tentative de pacification ne réussit pas. Le nouveau Président commença dès lors le guerre.

Les hostilités furent d'abord languissantes et sans importance; aucun des deux partis n'était préparé. Mais déjà la disposition des esprits se manifestait, déjà surgissaient de sanglants épisodes, faisant pressentir que ce déplorable conflit aurait tous les caractères, produirait toutes les funestes conséquences d'une guerre civile.

Les deux partis rivalisèrent, dès lors, d'émulation pour trouver les moyens de rendre cette guerre intestine la plus meurtrière et la plus desastreuse possible.

De nouveaux instruments de guerre, canons à vapeur, bombes explosives, machines incendiaires, bateaux sous-marins furent inventés. Les deux partis enrôlèrent dans leurs armées, des troupes de sanguinaires indiens. Un colonel Berden organisa, dans l'armée unioniste, un régiment de tirailleurs d'élite « avec lesquels, dit le journal fournissant « cette indication, avec lesquels ce colonel s'engage à décimer, dès le « début d'une action, les officiers ennemis. »

L'excitation s'exalta bientôt jusqu'au fanatisme.

Dans l'État d'Indiana, un vieillard, âgé de plus de 92 ans, et qui avait déjà quatorze de ses fils sous les drapeaux, s'est rendu, le sac au dos et le fusil sur l'épaule, au camp Morton, pour montrer, a-t-il dit, aux jeunes gens comment il faut se comporter devant l'ennemi.

Dans les États du Sud, des juges, des avocats, ont quitté leurs fonctions pour prendre les armes.

Dans sa séance du 9 juillet, le Congrès de Washington a décidé à la majorité de 102 voix contre 52, que toute question étrangère à la poursuite de la guerre sera exclue des débats.

Ce vote est une faible expression de l'exaspération qui s'est emparée de tous les esprits. Voici un fait qui en donnera un exemple.

On vend à Washington des enveloppes de lettres portant, sur leur principale face extérieure, une sorte de mauvaise gravure ayant environ 5 centimètres carrés. Cette gravure représente un homme pendu, sur la tête duquel on lit le nom de Jefferson Davis. La potence est entourée

de soldats unionistes foulant aux pieds le drapeau séparatiste, tandis que le drapeau unioniste flotte dans les airs. Trois prisonniers, portant le costume des soldats séparatistes, sont sous la potence, les bras liés, attendant leur tour d'exécution. Ces enveloppes ont un immense débit, le service postal en emporte des masses chaque jour. « Ce simple récit, « dit l'auteur de la correspondance donnant ces détails, donne une idée « de l'acharnement avec lequel combattent et combattront les deux « fractions de la grande république américaine, divisées, il y a lieu « de le craindre, pour toujours. »

Il serait facile de multiplier les citations prouvant la réalité de cet acharnement dont parle l'auteur de la correspondance qui vient d'être citée; mais cela est inutile. Il est trop certain que l'avenir fournira de fréquentes preuves de cette déplorable irritation qui anime les deux partis.

La guerre, qui ne fait que commencer, sera donc désastreuse sous tous les rapports.

Et pourtant ses désastres directs sont peut-être les moindres des maux qu'elle produira. Il est à craindre, en effet, il est malheureusement probable même, que la guerre sera la cause d'une insurrection générale des esclaves dans les États du Sud.

Déjà les symptômes de cette horrible éventualité se manifestent.

On a vu, au commencement de ce travail, que le congrès a adopté une proposition de M. Lovejoy, révoquant implicitement le bill de 1850 qui protégeait la propriété sur les esclaves sur le sol même des États du Nord.

Un fait significatif indique la portée et la conséquence probable de ce vote.

Il y a quelques semaines, au fort Monroë, occupé par les troupes unionistes commandées par le général Butler, sur la frontière des États du Sud, des esclaves fugitifs se présentèrent, réclamant asile et protection. Le général fut d'abord embarrassé : il lui répugnait de rendre les esclaves à leurs possesseurs, il n'osait cependant pas leur assurer la liberté. Il tourna la difficulté au moyen d'un subterfuge. Il considéra les esclaves fugitifs comme contrebande de guerre, et il les retint provisoirement dans le fort, où ces infortunés rendirent volontairement tous les services en rapport avec leurs capacités. Mais, attirés sans doute par la nouvelle de l'accueil fait à leurs frères, d'autres esclaves fugitifs arrivèrent. En moins de huit jours leur nombre s'éleva à plus de mille. Ne pouvant en recevoir davantage, le général dut refuser ceux qui arrivè-

rent plus tard. Tous ces esclaves fugitifs annoncèrent qu'un soulèvement général des esclaves était préparé et éclaterait au premier moment!

Ainsi, voici la guerre commencée.

Ainsi, voici l'insurrection des esclaves imminente.

La guerre produira la mort de nombreux milliers d'hommes, l'anéantissement des récoltes, d'énormes dépenses improductives, la désolation dans une multitude de familles!

L'insurrection des esclaves renouvellera les horribles massacres, les épouvantables excès dont le soulèvement des nègres de Saint-Domingue a laissé le lugubre souvenir!

En présence de ces éventualités funestes, les puissances européennes peuvent-elles rester impassibles? N'est-ce pas, pour elles, un devoir d'humanité d'intervenir et d'imposer la cessation immédiate des hostilités et l'arbitrage d'un congrès qui réglerait une pacification, sous la condition préalable de la suppression amiable de l'esclavage?

Cette question n'a pas besoin de développements pour se faire comprendre et pour faire adopter les propositions qu'elle comporte.

Le principe suprême d'humanité est en péril; le principe conventionnel de non-intervention doit être, sans aucune hésitation, mis à l'écart.

S'il était besoin d'ajouter, à l'influence des considérations et des faits qui viennent d'être exposés, l'influence de l'intérêt politique, afin de déterminer les puissances européennes à intervenir pour faire cesser le conflit américain et pour régler une pacification entre les deux partis, il serait facile de démontrer combien cet intérêt politique aurait à gagner dans cette intervention.

La population des 33 États composant l'ancienne Union américaine, qui, en 1850, était de 21 millions, s'élevait en 1860 à 31 millions d'habitants. La différence entre ces chiffres constate un accroissement de 50 0/0 en dix années. Si cette progression proportionnelle se continuait pendant les dix années qui vont s'écouler, et si les 33 États revenaient à leur union comme par le passé, ils compteraient en 1870 une population totale de 45 millions d'habitants.

Pendant cette même période décennale, les chemins de fer, la marine, les manufactures, le commerce, les richesses publiques et privées, enfin, de ces États progresseraient dans une proportion plus considérable encore peut-être que leur population.

Tout le monde sait combien les Américains, et surtout les Américains des États du Nord sont ambitieux, combien ils ont de confiance en leur

force, combien ils se croient importants. Ceux qui auraient quelques doutes à ce sujet n'auraient qu'à lire les journaux américains; ils y trouveraient de nombreux exemples de cette confiance en lui-même qui pousse le peuple américain jusqu'aux exagérations les plus excentriques. Ces exagérations font souvent sourire, mais quelquefois aussi elles font réfléchir. On se demande ce que ferait ce peuple qui manifeste de si grandes prétentions s'il possédait une puissance plus en rapport avec ses appétits.

L'Angleterre, la France, l'Espagne, plus que les autres nations européennes, doivent se poser les questions suivantes qui mériteraient toute leur attention :

Du moment que les États-Unis posséderaient une population de 45 millions d'habitants, du moment que les États-Unis posséderaient une masse de richesses et un développement de puissance en rapport avec cette imposante population, l'Angleterre serait-elle bien assurée de conserver ses colonies de la mer des Antilles au centre desquelles trône la superbe Jamaïque, sa colonie de Honduras, sa colonie des Bermudes, et enfin ses colonies de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Bretagne et du Canada? La France serait-elle assurée de conserver ses colonies de la Martinique et de la Guadeloupe et ses modestes mais utiles établissements de Terre-Neuve et de Saint-Pierre et Miquelon? L'Espagne serait-elle bien assurée de conserver Cuba, ce brillant joyau, Saint-Dominique, sa nouvelle possession? Enfin, la puissante confédération américaine n'envahirait-elle pas, sous forme même peut-être d'adjonction volontaire, le Mexique, et ne dominerait-elle pas en maître absolu sur le grand canal, alors fini sans doute, de Nicaragua?

Et, simultanément avec ces résultats de l'ambition politique des États-Unis, les nations européennes n'auraient-elles pas à redouter aussi les résultats de l'ambition manufacturière de cette Union américaine, de laquelle déjà les États du Nord s'appliquent, avec une persévérance énergique, à exclure les produits des manufactures étrangères?

Il est donc avantageux aux puissances européennes que l'Union américaine se sépare en deux nations, se divise en deux puissances. Elles trouveront, dans un tel événement, des motifs de sécurité pour leur politique et des éléments de prospérité pour leurs intérêts.

Une occasion se présente de conjurer les dangers qui viennent d'être signalés et de laisser accomplir par la seule marche des faits cette division désirable des États-Unis, tout en remplissant des devoirs de haute humanité et de rigoureuse justice. Les puissances européennes doivent saisir cette occasion que la Providence a fait naître peut-être pour assu-

rer dès ce moment un sage équilibre social et politique dans le nouveau monde, pour empêcher que de fâcheuses perturbations se produisent dans l'avenir.

De toutes les puissances européennes qui ont été nommées ci-dessus, la France est celle dont les intérêts sont les moins engagés au point de vue politique. Mais la France a pour maxime de prendre l'initiative toutes les fois qu'il s'agit d'une grande mission humanitaire ou d'un grand intérêt politique général. Les récentes interventions en faveur de la Turquie, en faveur de l'Italie, en faveur des chrétiens de Syrie ont prouvé que sous l'empereur Napoléon III, cette maxime est plus révérée et plus pratiquée que jamais. C'est à la France qu'il appartient de provoquer cette intervention dont nous avons tâché de démontrer la justice et la nécessité.

Que la France donc invite les puissances européennes à joindre leurs vaisseaux aux siens, pour envoyer en Amérique une flotte formidable qui imposera la cessation immédiate des hostilités en attendant les effets d'un arbitrage.

Que la France donc invite les puissances européennes à se réunir avec elle en un congrès ayant pour mission de régler, de concert avec des délégués des deux parties belligérantes, d'abord la suppression de l'esclavage dans les États séparatistes, et ensuite les conditions de la séparation, si, comme cela paraît probable, les États séparatistes persistent à s'isoler.

Nous sommes arrivé au terme de notre travail. Nous le livrons à l'appréciation publique avec une certaine confiance, reposant non pas sur sa valeur intrinsèque, mais sur l'utilité qu'il a eu en vue et sur les bonnes intentions qui l'ont inspiré.

Nous serions heureux si ce travail pouvait ajouter une force nouvelle à la réprobation qui s'est manifestée contre le maintien de l'esclavage dans les États du Sud, s'il pouvait concourir à faire accélérer la suppression de cette institution abominable, s'il pouvait enfin faire cesser une guerre qui doit immanquablement avoir les plus déplorables résultats.

FIN

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

POLITIQUE
DE LA FRANCE
ET DE
L'HUMANITÉ
DANS
LE CONFLIT AMÉRICAIN

PAR

BARRILLON

Ancien membre du Conseil municipal de Lyon,
Membre correspondant de la Société de statistique de Marseille.

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1861

LIBRARY OF CONGRESS
0 013 700 940 7